RÈGLES DE JAUGE TYKA 2011

Sommaire

1 Généralités
2 Constructeurs
3 Enregistrement
4 Jauge
5 Marques distinctives
6 Matériaux
7 Coques et ponts
8 Poutres
9 Trampoline
10 Gouvernails
11 Mât
12 Gréement dormant
13 Voiles
- **13 1 Foc**
- **13 2 Grand voile**
- **13 3 Spinnaker**

14 Rail et chariot d'écoute de grand voile
15 Le bout-dehors
16 Gréement courant
17 Palan de grand voile
18 Palan de Cunningham
19 Poulies de foc
20 Poulies de spinnaker
21 Divers
22 Equipement de sécurité obligatoire en navigation
23 Personnes à bord
24 Clause d'antériorité

RÈGLES DE JAUGE TYKA 2011

La classe Tyka est une classe à « règles fermées ». C'est une monotypie de constructeur. L'intention de ces règles est d'assurer que les bateaux soient aussi semblables que possible sur tous les aspects affectant la performance. Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ces règles est interdit. Toute évolution de la jauge s'efforcera de préserver la compétitivité des bateaux déjà distribués (Tyka Mystère, KL Navistrat), grâce à la clause d'antériorité (règle 25).

Le Tyka est un catamaran dessiné et construit pour une pratique sportive de la voile et destiné principalement aux enfants en catégorie minime de la Fédération Française de Voile.

Le véritable test en course est entre les équipages et non entre les bateaux et les équipements.

Un Tyka doit courir en accord avec les règles ci dessous, avec les coques, les poutres, les gouvernails, le mât, les voiles, fournis par le constructeur : la société 2win.

Aucune addition ou modification ne peut être faite à la forme des coques, au mât, aux voiles, à l'équipement, au type et à l'emplacement de l'accastillage, fournis par le constructeur sauf quand un changement ou une modification est spécifiquement autorisé par les présentes règles.

Le mât, les poutres, les voiles, les gouvernails et l'emplacement de l'accastillage et de l'équipement doivent être conformes aux diagrammes de jauge. Les tolérances de jauge ont pour but de tenir compte des dispersions de construction inévitables et ne devront pas être exploitées afin d'altérer la construction.

1. Généralités

(a) Les règles de jauge du Tyka sont gérées par la FFVoile : après consultation de la commission technique catamaran de la FFVoile, le Département Voile Légère a désigné un responsable technique Tyka, chargé de l'interprétation et éventuellement de l'évolution de ces règles. Les modifications aux règles de classe sont publiées sur le site de la FFVoile, le 1er décembre de chaque année.

(b) Les propositions d'évolution, de modifications des règles de classe Tyka devront être déposées par écrit au plus tard le 15 juillet de chaque année à l'intention du responsable technique Tyka (après les championnats de France Minime). Le responsable technique Tyka étudiera et émettra éventuellement une proposition de modification des règles à la commission technique catamaran pour soumission éventuelle par le Département Voile Légère au Bureau Exécutif de la FFVoile. Le BE de la FFVoile pourra adopter ou non les modifications qui seront publiées sur le site officiel de la FFVoile.

(c) Il est de la responsabilité des coureurs de vérifier et de maintenir, à tout moment, leur bateau en conformité avec ces règles .

2. Constructeurs

(a) Le seul constructeur professionnel pouvant construire et commercialiser le Tyka est la société 2win.

(b) La marque et l'origine de fabrication de chaque bateau doivent être facilement identifiables par les numéros de série des coques et la plaque du constructeur.

3. Enregistrement

(a) Aucun bateau ne peut être autorisé à courir dans la série sans Certificat de Jauge validé. La certification initiale et la distribution du certificat de jauge ou de conformité sont du ressort du constructeur : 2Win. Le propriétaire se voit délivrer un numéro de voile et un certificat de jauge par le constructeur.

(b) Le constructeur doit attribuer des numéros de voile à suivre en commençant au No 1. Ce numéro est optionnellement précédé des lettres réglementaires de nationalité.

(c) Le constructeur peut prélever un droit d'enregistrement, d'un montant maximum de 10 euros.

(d) Le changement de propriétaire annule le certificat, mais une réinscription peut être faite en retournant l'ancien certificat au constructeur, accompagné d'un document écrit mentionnant le nom, l'adresse du nouveau propriétaire, auquel doit être joint le droit d'enregistrement requis s'il existe. Il n'est pas nécessaire de re-jauger le bateau. Le constructeur adresse un nouveau certificat de jauge au propriétaire.

4. Jauge

(a) Seul un jaugeur reconnu par son Autorité Nationale et agréé par la commission technique catamaran de la FFVoile peut mesurer le bateau, ses voiles, espars, accastillage et signer le formulaire de jauge s'il le juge conforme aux règles de la série.

(b) Un jaugeur ne peut pas mesurer un bateau, ses espars, voiles ou accastillage s'il en est le propriétaire.

(c) Il appartient au propriétaire de s'assurer à tout moment que le bateau, ses espars, voiles ou accastillage sont jaugés et donc conformes aux règles de la classe.

(d) Tous les bateaux munis de leur certificat de jauge sont susceptibles d'être re-jaugés à la discrétion de l'Autorité Nationale, d'un comité de course ou d'un jury. Mais seulement par un jaugeur officiel. Un bateau re-jaugé qui s'avère être en infraction avec les règles de la classe peut être disqualifié.

(e) Un certificat est annulé s'il y a modification de structure, remplacement de parties ou réparations importantes du bateau. Les points concernés doivent être vérifiés par un jaugeur officiel.

5. Marques distinctives

(a) Le numéro de voile et les lettres de nationalité (optionnelles) doivent être inscrits d'une manière indélébile sur le tableau arrière bâbord. Les caractères doivent faire au moins 50 mm de haut. On peut les inscrire au feutre indélébile.

Numéro de voile porté au feutre indélébile sur le tableau arrière de la coque bâbord

(b) Les Numéros de voile, Lettres de nationalité (optionnelles) et Emblème de classe (obligatoire) doivent être apposés sur les deux cotés de la voile, le côté tribord étant plus haut que le côté bâbord. Les numéros tribord se situent sous la 3ème latte en partant du haut, à 200mm sous le fourreau de latte. Les numéros de la face bâbord de la grand voile doivent se situer à 60mm sous les numéros de la face tribord de la grand voile. La distance à la chute des numéros doit être de 150mm à 160mm.

(c) La couleur des numéros est optionnelle, ils doivent cependant contraster vivement avec la couleur de la grand-voile et tous les numéros doivent être de la même couleur.

(d) Les dimensions minimales des chiffres et des lettres sont les suivantes :

Hauteur des numéros : 300mm
Largeur des numéros : 190mm
Epaisseur des numéros : 50mm
Espace entre les numéros : 60mm
Les numéros côté tribord de la voile sont situés au dessus des numéros bâbord
Les numéros côté tribord de la voile sont placés à 200mm sous la latte n° 3 (en partant du haut de la voile)
Espacement entre les deux côtés de la voile : 60mm
Espacement par rapport à la chute : 150 mm à 160mm

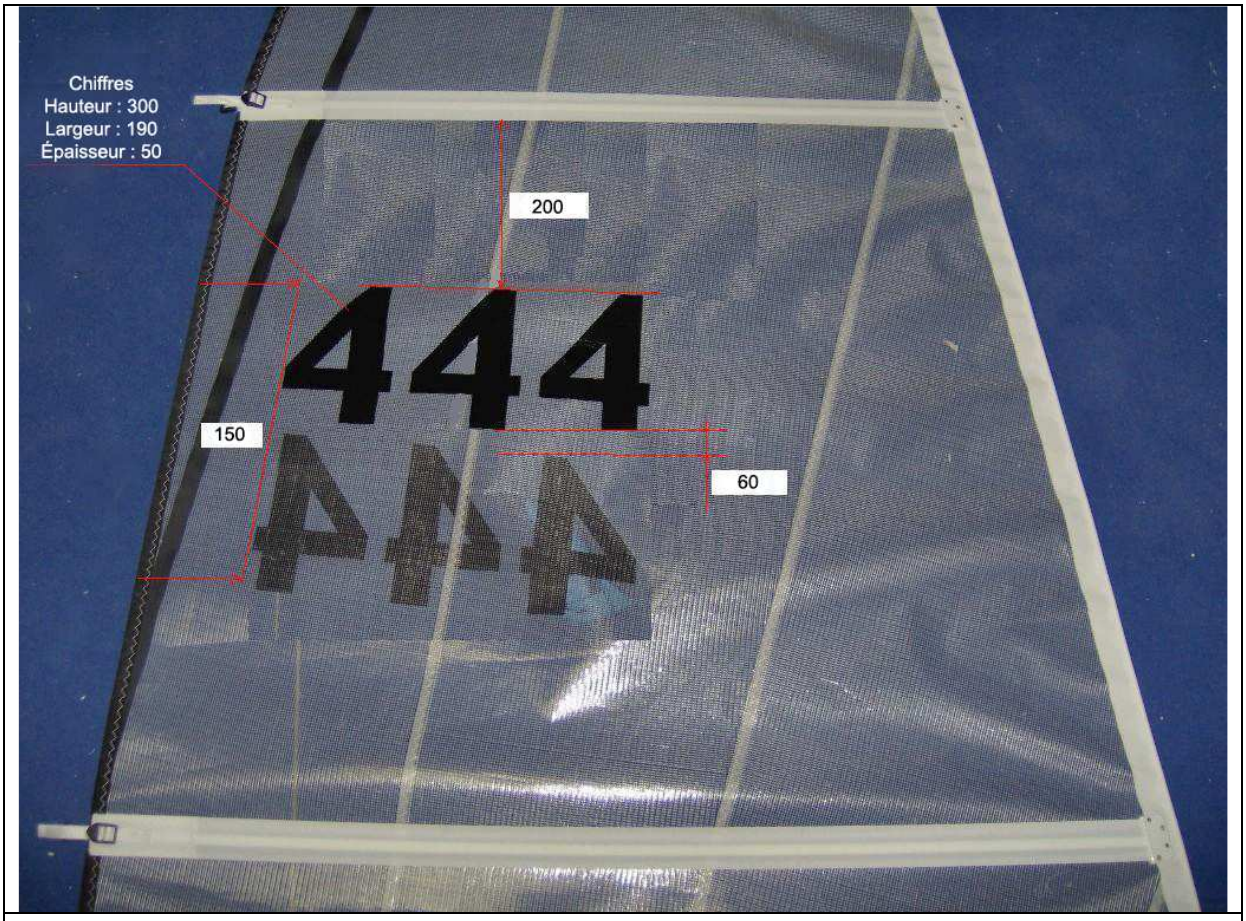

Schéma de positionnement des numéros de voile

6. Matériaux

(a) Les coques et safrans doivent être constituées uniquement de l'un ou plusieurs des matériaux suivants : Bois, Fibre de verre, mousse plastique, fibres plastiques dont le module d'élasticité E est inférieur à 100000 kg/cm2 (10000 MPa), résines, peintures, colles et accastillage métallique normal. Les lames de safrans peuvent être construites en twintex.

(b) Les pièces d'accastillage doivent être en acier inox ou en aluminium.

(c) Il n'y a pas de restriction sur les matériaux pour: les poulies, réas, taquets, rallonge de barre.

(d) A l'exception de ces pièces d'accastillage, tous les matériaux asséchés à la satisfaction du jaugeur, doivent avoir une résistivité électrique élevée. La FFV ou ses représentants délégués : jaugeurs et commission technique catamaran peuvent utiliser des équipements susceptibles de détecter des matériaux de faible résistivité, tels que métaux et fibre de carbone, et le bateau pourra être disqualifié, ou son certificat de jauge retiré s'il s'avère que l'on découvre une faible résistivité que le jaugeur estime ne pas pouvoir expliquer par des pièces normales d'accastillage.

(e) Le mât, le bout dehors et la barre d'accouplement doivent être extrudés seulement en alliage d'aluminium.

(f) Le Kevlar , le carbone ou fibres similaires « haut module » sont interdits dans la fabrication des coques de Tyka. Leur emploi est limité au seul gréement courant.

7. Coques et ponts

(a) Seul un lavage des coques, à l'aide de produit vaisselle (ou tout autre produit équivalent, mais non abrasif), et l'utilisation d'un polish de diffusion courante, dans un seul souci d'entretien courant, est autorisé.

(b) La ligne de quille si elle est usée, peut être reconstruite. Les lignes de quille reconstruites doivent être identiques à la forme d'origine.

(c) Les ponts doivent avoir une surface antidérapante, au moins identique et égale à la surface d'origine. L'antidérapant peut être refait si usé.

(d) Une trappe de visite de marque et modèle indifférent peut être rajoutée, cette trappe ne peut pas être installée en avant de la poutre avant. Ce qui porte à 4 (2 par coque) le nombre de trappe de visite autorisées.

8. Poutres

(a) Les coques doivent être assemblées par deux poutres : une à l'avant et l'autre à l'arrière. Il ne doit pas y avoir d'autre poutre ou entretoise fixée aux coques, autres que les poutres avant et arrière, et pas de poutre ou d'entretoise reliant celles-ci entre elles.

(b) Les extrusions de poutres avant et arrière doivent être en tube d'alliage léger rectiligne de section constante. Si l'on utilise un profil avec engoujure incorporée, l'engoujure peut être ouverte mais pas découpée pour faciliter l'introduction de la ralingue de trampoline. On peut percer des trous dans les poutres pour y fixer de l'accastillage.

(c) Poutre Avant :

-Grand diamètre : 101mm

-Petit diamètre : 93 mm

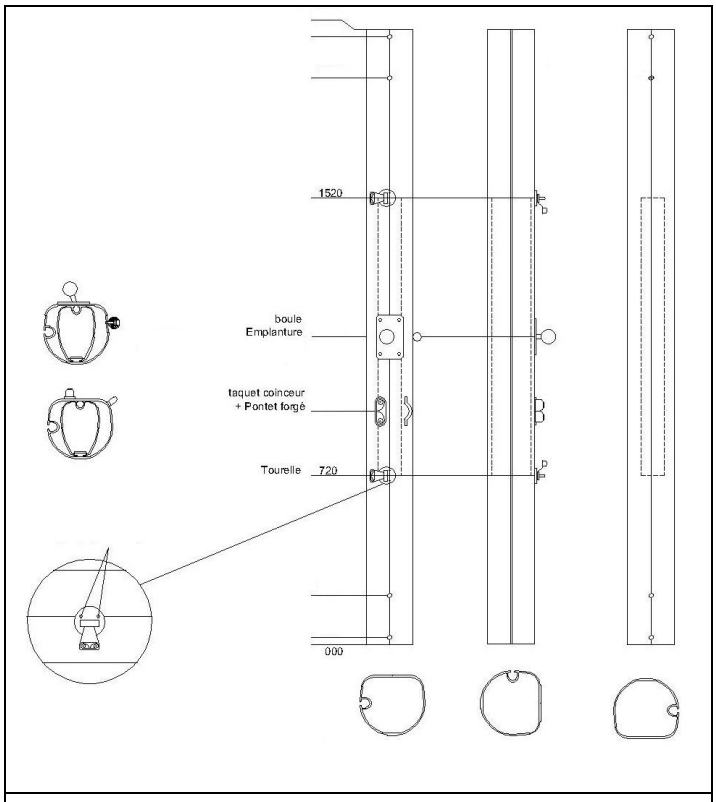

Poutre avant

(d) Poutre Arrière :

Grand diamètre : 100mm

Petit diamètre : 92 mm

Elle comporte un rail de chariot d'écoute extrudé avec elle sur sa face supérieure, les cotes ci-dessus deviennent : petit diamètre : 102mm. Grand diamètre : 102 mm.

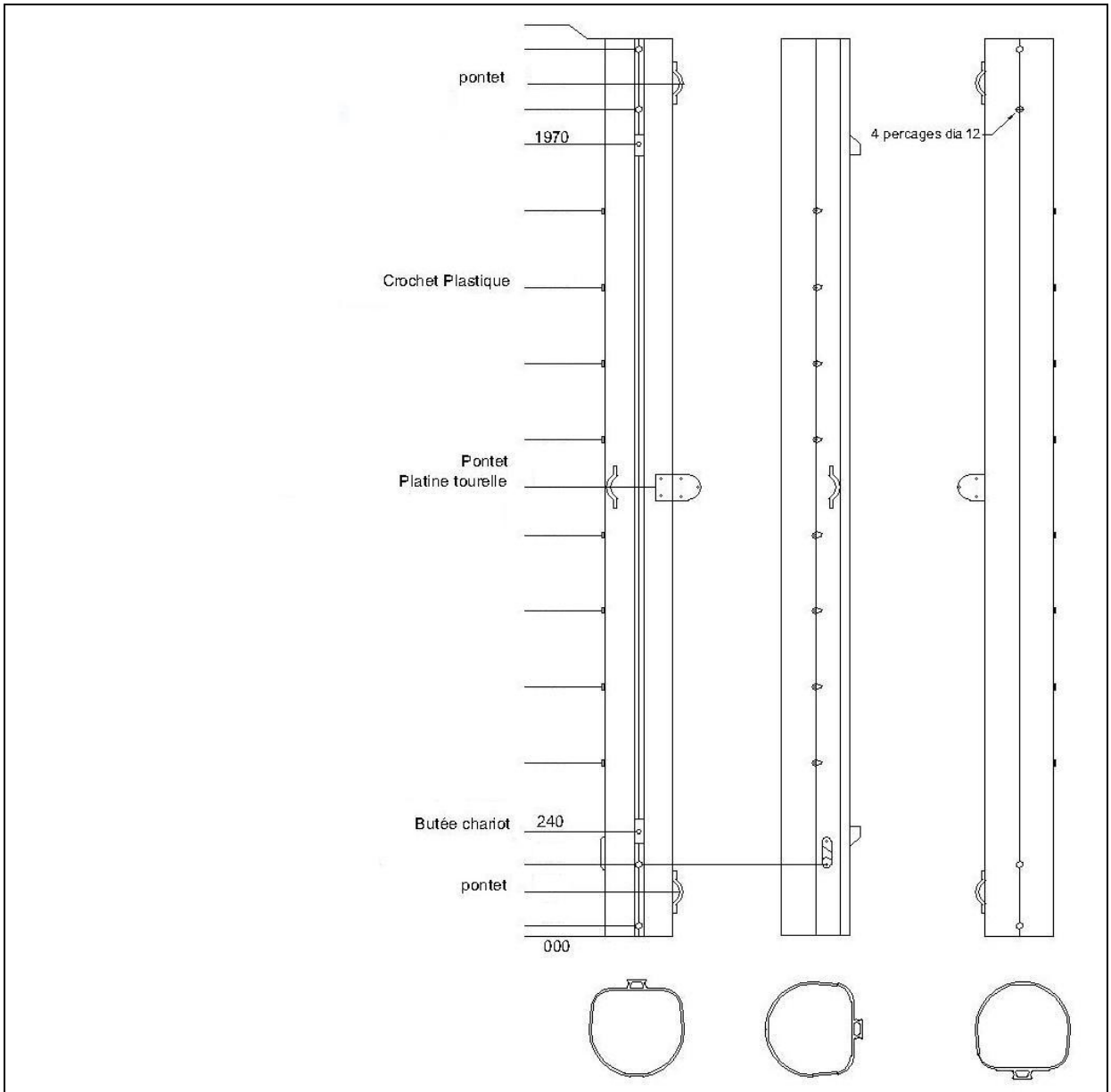

Poutre arrière

(e) L'épaisseur minimale de paroi des extrusions est de 2mm.

(f) Les extrusions de poutres avant et arrière doivent être d'une seule pièce continue. Elles doivent être encastrées dans le pont.

(g) Le grand axe des sections doit être parallèle à la ligne de tonture. Les poutres doivent être fixées rigidement aux coques, mais être facilement démontables.

(h) Il ne doit pas y avoir de carénage.

9. Trampoline

(a) L'aire comprise entre les poutres et les livets intérieurs des coques doit être recouverte par un trampoline. Un trampoline en filet n'est pas autorisé. (Dans cette règle on définit un filet comme étant un matériau dans lequel l'intersection entre la chaîne et la trame est nouée, soudée, ou maintenue d'une façon quelconque, de manière à les maintenir écartées l'une de l'autre.)

(b) Il ne doit pas y avoir de trampoline ou quoi que ce soit d'autre en avant de la poutre avant ni en arrière de la poutre arrière. Par contre, le trampoline peut être enroulé autour des poutres.

(c) La baille à spi qui est fixée au trampoline par des bouts ou de l'élastique et dont l'ouverture est sur le dessus du trampoline est considérée comme un sac .

(d) Seuls les trampolines en toile ou en mesh fabriqués par le constructeur 2win sont autorisés.

(e) Les sangles de rappel ne doivent pas être réglables en navigation.

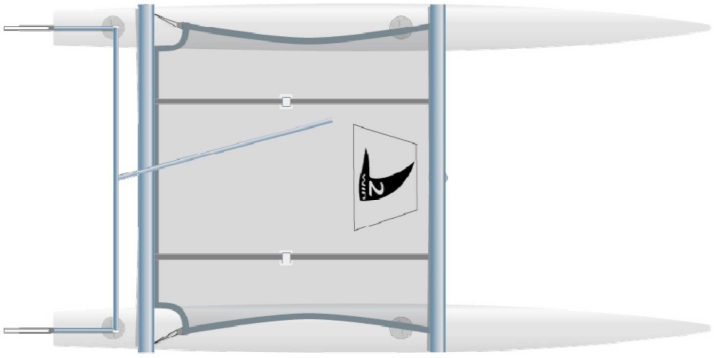

10. Gouvernails

(a) Les safrans doivent s'articuler sur les tableaux arrières par des ferrures normales et comporter des dispositifs pour les maintenir en place en cas de chavirage. L'axe de rotation doit être à moins de 50 mm en arrière du tableau.

(b) En position zéro les safrans doivent se situer dans le plan de symétrie longitudinal de chaque coque.

(c) Les gouvernails sabre et fixes sont interdits.
Les systèmes d'assemblage de safran et les lames de safran fournies par le fabricant 2win ne doivent pas être modifiés, à l'exception d'un limage minimum dans le but d'améliorer l'ajustage et le mécanisme.

(d) Des entretoises peuvent être installées entre la lame de safran et la tête de safran pour éviter l'usure de la lame.

(e) Des rondelles peuvent être ajoutées pour réduire le jeu vertical de la tête de safran.

(f) Un sandow peut être fixé autour du safran pour faciliter le contrôle de son relevage.

(g) Une cale d'une épaisseur maximale de 10mm, permettant d'ajuster la compensation du safran peut être ajoutée au système actuel.

(h) La rallonge de barre peut être en fibre de verre, en carbone ou en aluminium. Elle ne peut pas être télescopique. Elle doit cependant être d'un seul tenant avec une extrémité reliée au centre de la barre d'accouplement.

(i) La barre d'accouplement doit être extrudée en alliage d'aluminium et de section constante. Un tube de diamètre de 30mm extérieur et d'une épaisseur de 2mm est recommandé. On peut remplacer la barre d'accouplement par tout type de tube en aluminium de section similaire. Par contre, les kits d'articulation de safran et les embouts à rotule ne peuvent pas être remplacés par d'autres systèmes.

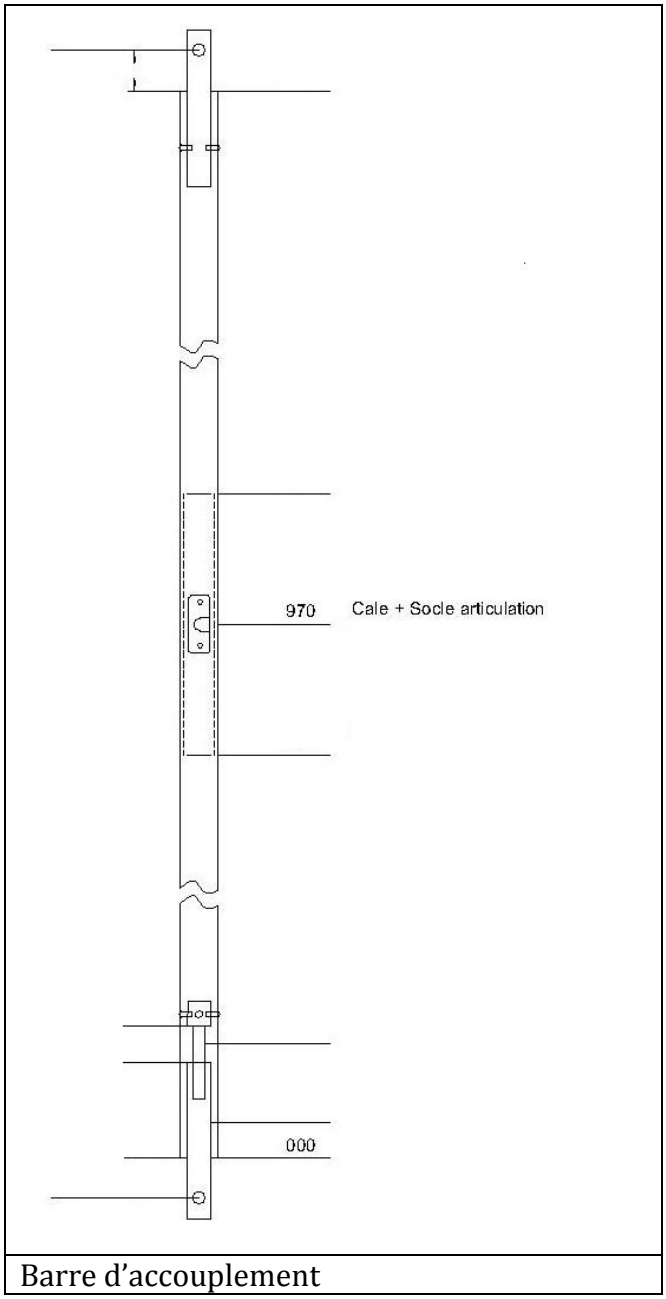

Barre d'accouplement

11. Mât

(a) Le mât doit être un profil d'aluminium rectiligne extrudé de section constante sans découpes ou addition de raidisseurs pouvant modifier sa raideur ou sa flexibilité. Il doit comporter une engoujure intégrée. La surface extérieure doit être lisse. Il ne doit y avoir qu'une cloison.
Section du mât :
Longitudinal : 133mm .
Tansversal : 73mm

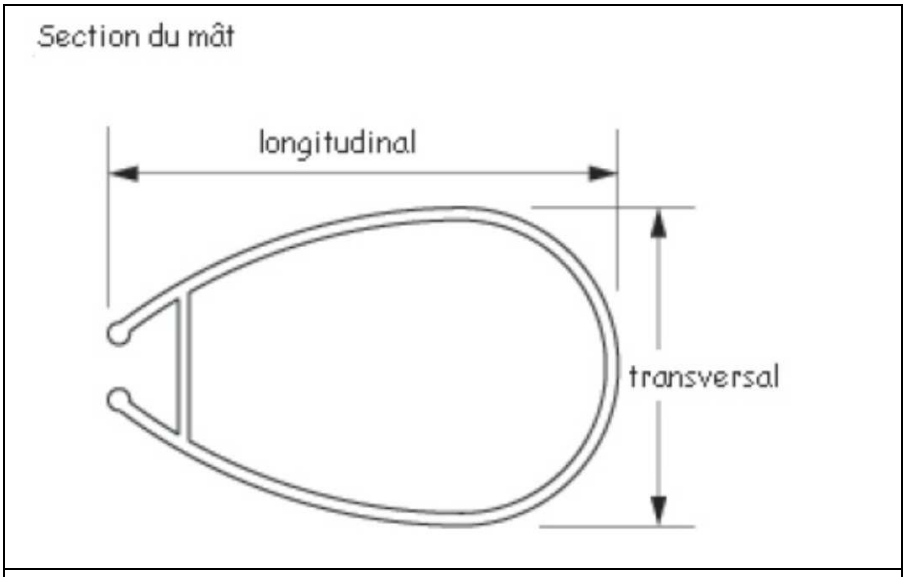

Schéma de la section du mât

(b) L'engoujure peut être ouverte ou découpée au dessous du point d'entrée normal de la voile. Ailleurs la forme ne doit pas être modifiée.
(c) L'étai et les haubans ne doivent être fixés au mât qu'en un seul point sur la ferrure de capelage d'origine. Le capelage doit être situé entre 4800mm et 4805mm du bas de l'extrusion. (4855mm depuis la face supérieure de la poutre avant).
(d) Les câbles de trapèze doivent être fixés sur le mât et non sur le gréement dormant, dans le trou de la ferrure prévu à cet effet.
(e) Une fois le mât installé sur son pied, son axe central doit rester au dessus de la poutre quelque soit sa position en rotation.
(f) Une fois mâté, le bord inférieur de l'extrusion de mât ne doit pas être à plus de 55 mm au dessus de la face supérieure de la poutre avant.
(g) Les vérins de mât et pieds de mât réglables sont interdits.
(h) Tous les mâts fabriqués doivent être rendus étanches pour empêcher l'eau de rentrer à l'intérieur
(i) Le point de drisse haut du spinnaker doit être à 5850mm max de la base de l'extrusion. (5950mm depuis la face supérieure de la poutre avant).
(j) Le crochet de grand voile doit être à 6450mm max de la base de l'extrusion. (6550mm max depuis la face supérieure de la poutre avant).
(k) Les taquets de mât pour les drisses ne peuvent être changés que pour des taquets similaires.

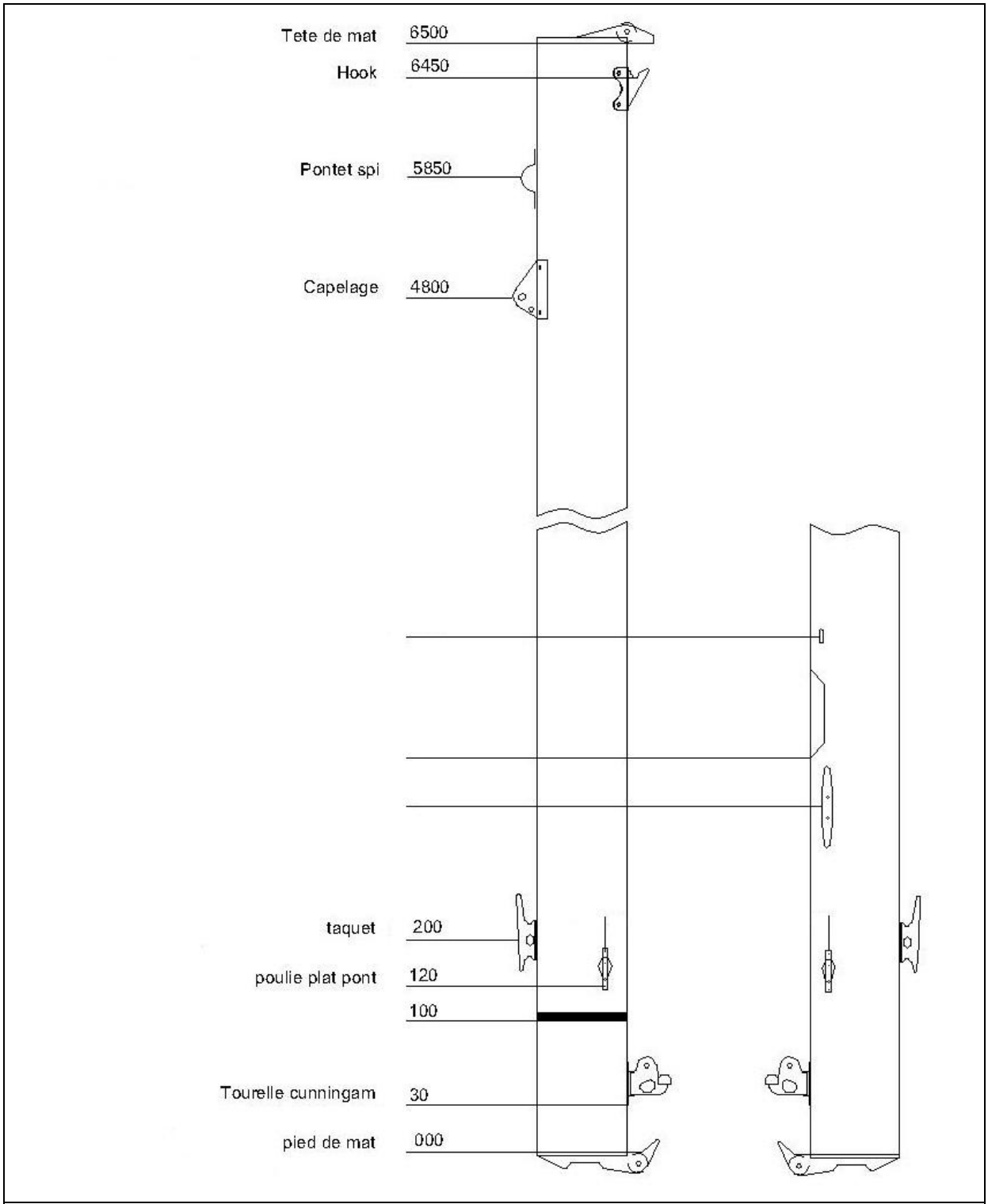

Schéma d'illustration du mât .

12. Gréement dormant

(a) Il doit y avoir un hauban par coque, en monotoron inox de diamètre 3mm minimum .

(b) Il ne doit y avoir qu'un seul étai en monotoron inox de diamètre 3mm minimum, fixé sur une patte d'oie entre les deux coques. La patte d'oie est composée de 2 câbles en monotoron inox de 3 mm minimum de diamètre.

(c) Le gréement dormant est composé de 2 haubans, 1 étai, 2 pates d'oie d'étai, 4 trapèzes. Il ne doit pas y avoir d'autre gréement dormant.

(d) Tout le gréement dormant doit être de section circulaire et il ne doit pas y avoir de carénages. Le gréement en rod ou dyform est interdit.

(e) En course, il est interdit de régler le gréement dormant. Le réglage ne peut se faire que par l'intermédiaire de lattes ridoir universelles. Tout ceci doit être bloqué, assuré ou fixé d'une façon sûre en course.

(f) Les haubans doivent être fixés aux coques par des lattes ridoir universelles, les stamasters et autres systèmes à vis sont interdits.

(g) L'étai peut être raccordé sur la pate d'oie, indifféremment par une latte ridoir universelle ou un cordage.

(h) Deux câbles de trapèze sont autorisés de chaque côté du bateau, ils peuvent être équipés de systèmes réglables. Ils doivent être en câble monotoron inox de diamètre 2,5mm minimum.

(i) On peut remplacer l 'étai, les haubans et les trapèzes fabriqués et distribués par 2-Win par des câbles équivalents (en qualité, diamètre et longueur) fabriqués par tout fournisseur.

(j) Les câbles de haubans, pates d'oie et trapèzes peuvent être gainés ou non.

Nombre	Désignation	Qualité	Longueur
1	**Etai**	**Monotoron 3mm gainé ou non**	**4440mm +ou-5mm**
2	**Haubans**	**Monotoron 3mm gainé ou non**	**4900mm +ou-5mm**
2	**Patte d'oie**	**Monotoron 3mm gainé ou non**	**1050mm +ou-5mm**
4	**Trapèze**	**Monotoron 2,5mm gainé ou non**	**4400mm +ou-5mm**
2	**Latéraux de bout dehors ou brides de bout dehors**	**Monotoron 3mm gainé ou non Ou textile**	**1200mm +ou-5mm**

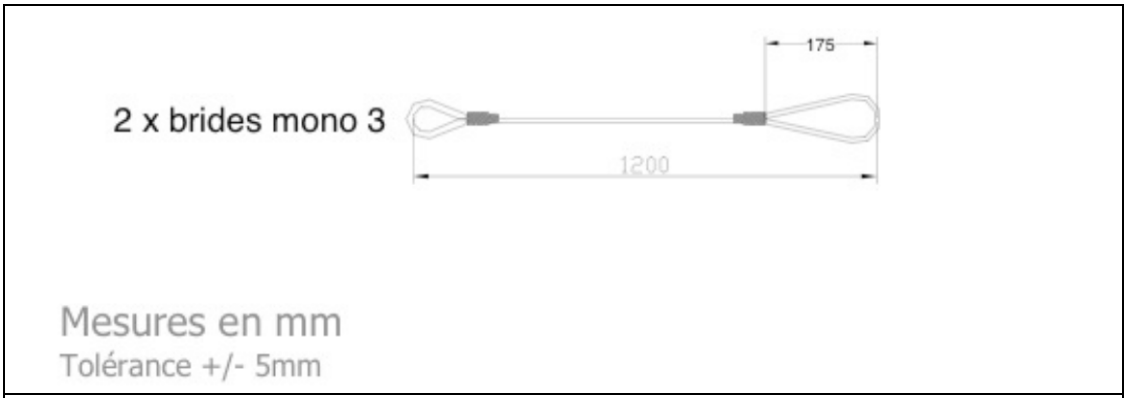

Schéma d'illustration du protocole de mesure de la longueur des câbles

13. Voiles

(a) La voilure doit être composée d'une grand-voile, d'un foc et d'un spinnaker. Seules les voiles distribuées par la société 2-Win et fabriquées par la voilerie Incidence sont autorisées à courir, ainsi que les voiles fournies par la FFVoile.

(b) Un seul jeu de voiles comprenant une GV, un foc et un spi est autorisé par épreuve. Tout remplacement d'une des voiles dans une même épreuve doit être approuvé par le Président du Comité de Course de la régate.

(c) Les règles de mesure des voiles de l'ISAF s'appliquent s'il n'apparaît pas de conflits ou contradictions avec les règles de classe. Les voiles doivent être confectionnées à partir de matériaux tissés ou non tissés ou à partir d'une combinaison des deux. Elles doivent pouvoir être roulées pour être stockées dans un sac de dimension normale. Tout œillet sur une voile peut être remplacé par un œillet de taille égale ou supérieur placé dans la limite de son emplacement d'origine.

(d) La prise de ris est autorisée et peut être grée de quelque manière que ce soit.

(e) Des pennons peuvent être rajoutés sur les 3 voiles

(f) Toutes les voiles fournies par le fabricant antérieurement au nouveau jeu de voiles adopté au 1er septembre 2007 sont autorisées à courir.

13.1. Foc

(a) Pour la mesure, la méthode dite de triangulation doit être utilisée si la largeur de la voile en tête est supérieure à 50mm. Selon l'objet de cette règle, la largeur en tête de la voile doit être mesurée à angle droit du guidant par le point le plus haut de la voile jusqu'à la chute ou son prolongement si nécessaire.

(b) La longueur du guindant ne doit pas dépasser 3950mm.

(c) La longueur de la chute ne doit pas dépasser 3900mm.

(d) La longueur de bordure ne doit pas dépasser 1200mm.

(e)Les lattes ne sont pas autorisées.

(f) La chute ne doit être en aucun point convexe.

(g) Les zips, velcro et fourreaux de guindant sont interdits.

(h) Le foc doit être porté sur l'étais à l'aide de mousquetons. Le point d'amure ne doit pas dépasser en dessous de l'intersection des pattes d'oie d'étais et de l'étai.

(i) Une fois mesuré et déclaré conforme aux règles de jauge, le foc doit être marqué lisiblement et de façon permanente avec la date , le nom du mesureur et sa signature.

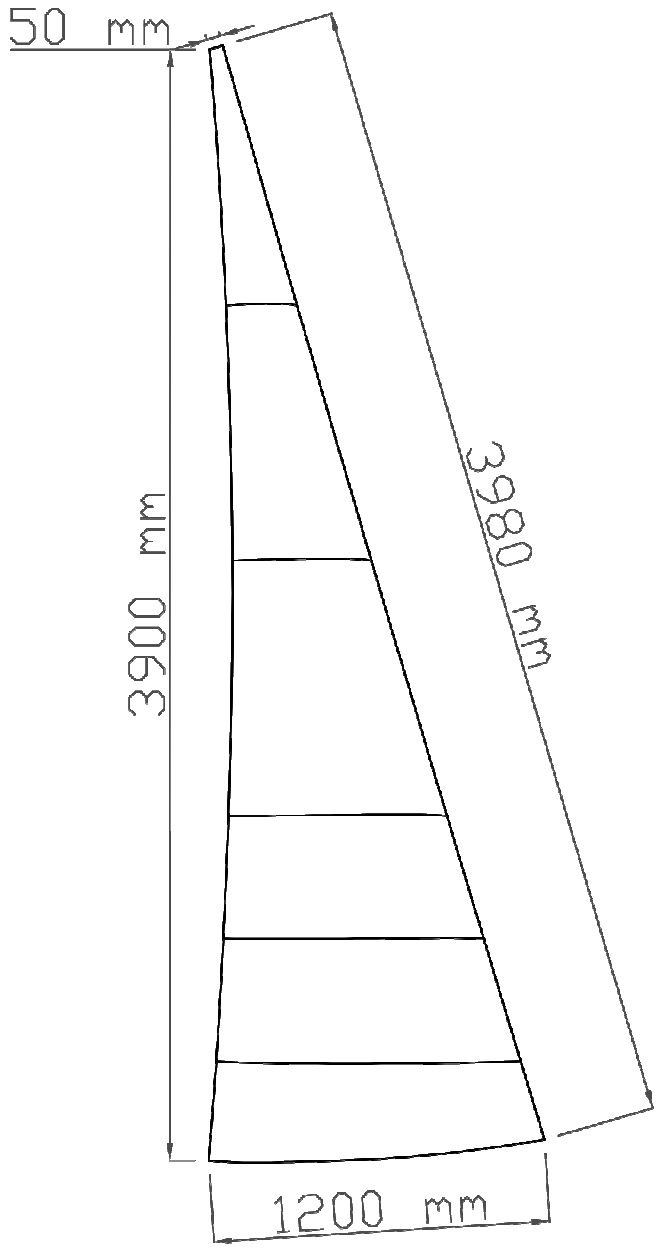

incidences	02-10-07	FOC 2007	1/1
	Tyka - 2Win	FOC	Jauge
	--	Incidences La Rochelle	

13.2. Grand-voile

(a) La têtière doit être le sommet de la voile. Le point de drisse doit être l'intersection du guindant et de la têtière, chacun prolongé si nécessaire. Le point d'amure doit être l'intersection de la bordure et du guindant, chacun prolongé si nécessaire. Le point d'écoute doit être l'intersection de la bordure et de la chute, chacun prolongé si nécessaire. Le point arrière de la têtière doit être l'intersection de la chute et de la têtière.

(b) La voile doit être à bordure libre.

(c) Lorsque la voile est mise à plat pour jauge, la bordure ne doit pas être convexe.

(d) La grand voile peut comporter un maximum de 6 lattes. Ces lattes ne doivent pas avoir une largeur de plus de 30mm. Elles ne doivent pas dépasser de la chute de la voile de plus de 100mm.

(e) Les lattes ne doivent pas avoir de parties mobiles. Tout type d'embouts de lattes peut être utilisé mais la tension des lattes ne peut être réglée en navigation.

(f) Les lattes doivent être en fibre de verre et ne pas comporter de fibre de carbone ni être fabriquée en sandwich mousse.

(g) La distance entre le point de drisse et le point d'écoute ne doit pas être supérieure à 6050mm.

(h) La chute doit être rectiligne ou concave entre chaque fourreau de latte. Toute concavité dans la chute, au droit des points de mesure de largeur de la voile, sera remplacée par une ligne droite.

(i) La têtière de la voile doit être rectiligne avec une dimension maximale de 700 mm, mesurée entre le point de drisse et le point arrière de la têtière. Le point arrière de la têtière ne doit pas être au dessus du point de drisse.

(j) Les largeurs maximums entre les points situés au quart ,moitié et trois/quart de la chute jusqu'au guindant en incluant le bout de ralingue ne mesureront respectivement pas plus de 1700mm, 1520mm et 1120mm. Le point situé à la moitié de la chute est obtenu en amenant le point de drisse sur le point d'écoute, en ayant soin d'aplatir la voile. Les points au quart et aux trois quarts sont obtenus en amenant le point de drisse et le point d'écoute sur le point de la moitié de la voile en ayant soin d'aplatir la voile.

(k) La distance entre le point d'écoute et le point le plus proche sur le guindant ne doit pas être supérieure à 1750mm.

(l) La grand voile doit se hisser avec sa ralingue contenue dans l'engoujure du mât. Elle ne doit pas être équipée de manchon ou de double guidant ou de tout autre carénage.

(m) Au point d'écoute de la GV, 3 oeillets sont autorisés, ces 3 œillets sont seuls autorisés pour y frapper le crochet du palan de GV.

(n) Une fois mesuré et déclaré conforme aux règles de jauge, la grand voile doit être marquée lisiblement et de façon permanente avec la date, le nom du mesureur et sa signature.

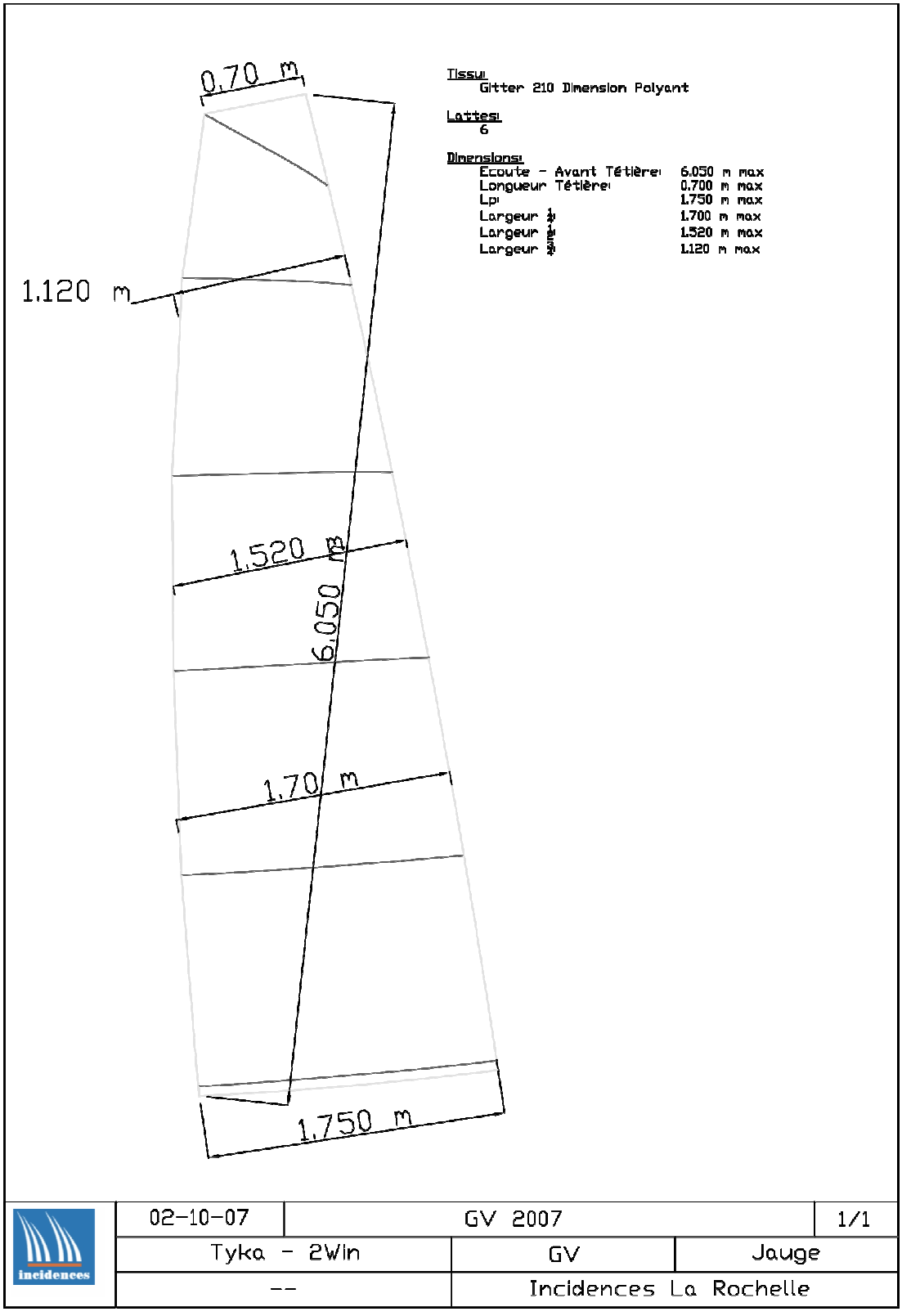

incidences	02-10-07	GV 2007	1/1
	Tyka - 2Win	GV	Jauge
	--	Incidences La Rochelle	

13.3.Spinnaker

(a)Le spinnaker doit être gréé entre le mât et le tangon. La position du point de passage de l'écoute de spinnaker est libre.

(b) Le point d'amure doit être l'intersection du guidant et de la bordure. Le point d'écoute doit être l'intersection de la chute et de la bordure. Le point de drisse doit être l'intersection de la chute et du guidant.

(c) Le guindant mesuré entre les points d'amure et de drisse ne doit pas être supérieur à 6000mm. La bordure mesurée entre les points d'amure et d'écoute ne doit pas être supérieure à 2600mm. La chute mesurée entre les points de drisse et d'écoute ne doit pas être supérieure à 5100mm.

(d) Le tissu servant à la fabrication des spinnakers est limité au nylon.

(e) Une fois mesuré et déclaré conforme aux règles de jauge, le spinnaker doit être marqué lisiblement et de façon permanente avec la date , le nom du mesureur et sa signature.

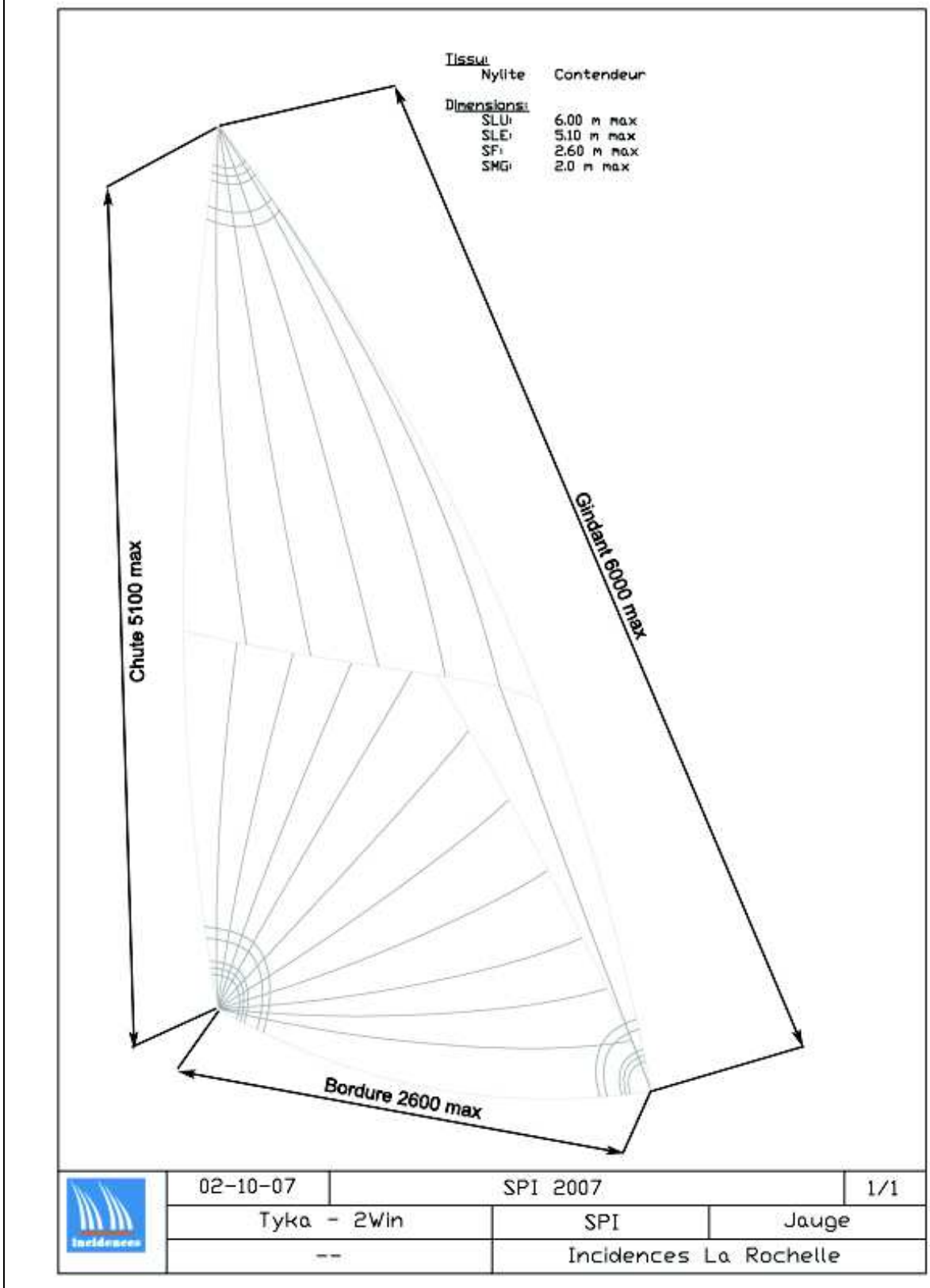
Tissu:
Nylite
Contendeur
Dimensions:
SLU: 6.00 m max
SLE: 5.10 m max
SF: 2.60 m max
SMG: 2.0 m max
Chute 5100 max
Guindant 6000 max
Bordure 2600 max
02-10-07
SPI 2007
1/1
Tyka - 2Win
SPI
Jauge
--
Incidences La Rochelle

14. Rail et chariot d'écoute de grand voile.

Il est autorisé un chariot d'écoute de grand voile, il se déplace sur une ligne droite, à la fois dans les plans vertical et horizontal le long de la poutre arrière. Le rail est considéré comme droit s'il ne s'écarte pas de plus de 10 mm d'une ligne droite.

(a) Tous les types et marques de chariot de grand voile qui peuvent s'adapter sur le rail fourni par le fabricant du Tyka sont autorisés.

(b) La distance entre les butées de chariot est fixée à 865mmm de part et d'autre de l'axe central de la poutre arrière.

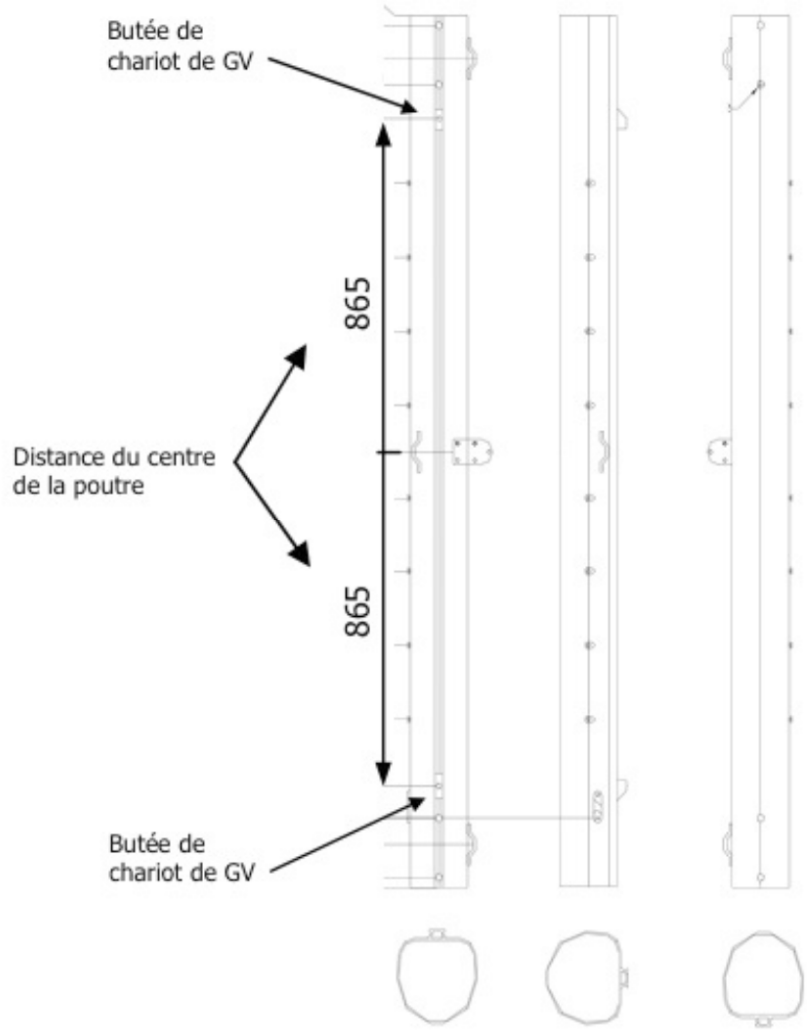

Schéma pour le positionnement des 2 butées de chariot de GV.

15. Le bout-dehors

(a) Le bout-dehors doit être fixé au centre de la poutre avant, sur sa face avant. La ferrure de fixation du bout dehors sur la face avant de la poutre avant peut être changé par tout système équivalent.

(b) Le bout-dehors doit être fixé dans l'axe longitudinal et étayé aux coques à partir de son extrémité avant par les brides ou latéraux de bout dehors et de sa partie médiane par les transverses de bout dehors. Du câble monotoron inox de diamètre 3mm ou du textile peut être utilisé pour étayer le bout dehors aux coques. Le réglage du bout-dehors n'est pas autorisé en course.

(c) Le bout-dehors doit être extrudé en alliage d'aluminium et de section constante. Un tube de diamètre de 51mm extérieur et d'une épaisseur de 2mm équipe les Tykas. Ce tube est recommandé. On peut remplacer le bout dehors par tout type de tube de section similaire : les plus courants sont de diamètre : 50mm ; 48mm ; 45mm. Le diamètre du bout-dehors ne doit pas être inférieur à : 40mm. Le bout dehors doit avoir une longueur de : 2300mm max, mesurés de la base de l'extrusion à l'extrémité avant de l'extrusion (bouchons non compris).

(d) La distance mesurée de la face avant de la poutre avant à l'extrémité de l'extrusion (bouchon non compris) du bout dehors, ne doit pas être supérieure à : 2305 mm max
La distance entre la face avant de la poutre avant et l'axe du pontet de spinnaker en bout de tangon ne doit pas être supérieure à 2260mm max

(e) Avaleurs, emmagasineurs, chaussettes à spi ne sont pas autorisés. Le système de rangement du spi est constitué d'une baille à spi fixée sur le trampoline.

(f) L'extrémité avant du bout-dehors doit être protégée pour prévenir tout risque corporel.

(g) Un système composé d'un bout et uniquement d'un bout peut être installé entre le pontet fixé sur le bout dehors à 1450mm de l'extrémité arrière de l'extrusion du bout dehors (bouchon non compris) et la manille d'intersection de la pate d'oie d'étais et de l'étai, afin de relier le bout dehors à l'étai pour le pré-contraindre et limiter le recul de l'étai lorsque le foc est bordé. La distance entre la face avant de la poutre avant et l'axe de ce pontet ne doit pas être supérieure à 1455mm.

Bout dehors Tyka

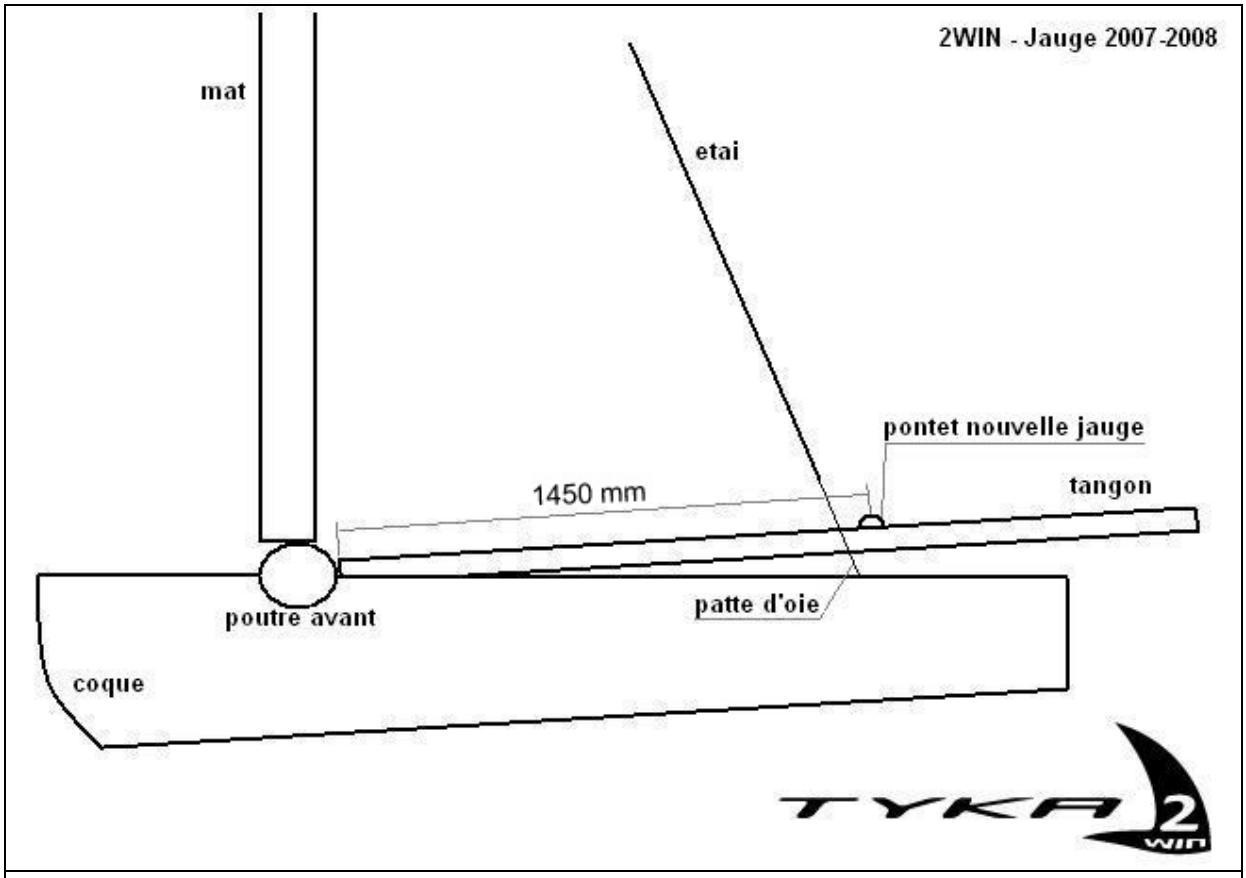

Schéma pour le positionnement du pontet à 1450mm

16. Gréement courant

(a) Vectran, Dyneema ou Spectra sont autorisés pour le gréement courant.

(b) Le système standard de drisse de foc, fourni par le constructeur ne peut pas être modifié ou déplacé. Il est autorisé de constituer un palan de drisse de foc d'un maximum de 3 brins, avec adjonction de cosses cœur en inox et réglable en navigation.

(c) Le diamètre de drisse textile de foc est fixé à : 4mm minimum. Le diamètre de drisse de grand voile, de spinnaker ainsi que l'aller et retour d'envoi du point d'amure de spinnaker est fixé à 5mm minimum. Des drisses en dyneema ou spectra sont fortement recommandées.

(d) Les systèmes de pompe pour la drisse de spinnaker sont interdits.

(e) Le diamètre de l'écoute de spinnaker est fixé à 6 mm minimum

(f) Le diamètre de l'écoute de grand voile est fixé à 8mm minimum

(g) Le diamètre de l'écoute de foc est fixé à 6mm minimum

17. Palan de grand voile

(a) Le palan de grand voile peut être constitué de tout type de poulie, marques et modèles, à condition de respecter un rapport égal à 6/1 minimum.

(b) La poulie inférieure peut être une poulie winch

(c) L 'attache du palan de grand voile sur la GV ne doit se faire que par le crochet inox d'origine ou par un mousqueton inox de marque indifférente. Il est interdit d'utiliser une estrope textile.

18. Palan de Cunningham

(a) Le palan de Cunningham de grand voile doit avoir un rapport de 5/1 au maximum. Le type de poulie est libre mais une seule tourelle articulée et équipée d'un taquet coinceur est autorisée.

Palan de Cunningham Gv Tyka

19. Poulies de foc

(a) Les deux tourelles de foc munies d'un filoir et d'un taquet coinceur doivent être fixées à 400mm de part et d'autre du centre de la poutre avant.

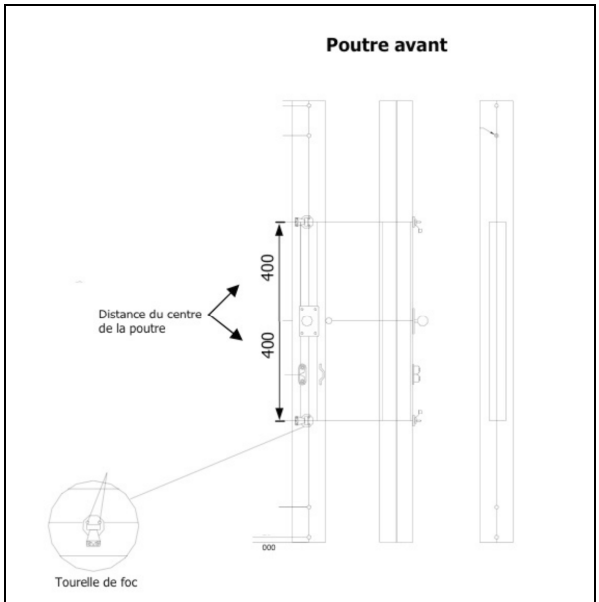

Détail du positionnement des tourelles

(b) le système d'écoute de foc doit respecter un rapport de 2/1

Détail du système de réglage de foc

20. Poulies de spinnaker

a) Les deux poulies de spinnaker doivent être des poulies winch (marque et modèle au choix de l'utilisateur).

(b) L 'attache des poulies doit se faire par une manille sur les lattes ridoir universelle de fixation des haubans sur les cadènes de coque.

21.Divers

(a) Pas de dispositifs de rappel autre que : Trapèzes, sangles de rappel, arceaux pour les pieds, et une retenue pour l'équipier fixée au safran composée de bout et élastiques, il est interdit d'utiliser crochets ou boucles. Au moins un pied de chaque équipier au trapèze doit être en contact avec le bateau

(b) Les choses suivantes sont interdites : Tangon de foc, bôme de foc, bôme de GV, hâle-bas de bôme à palan ou levier, hydrofoils, outriggers, lests, auto-videurs, listons, déflecteurs, bouchains vifs et toute partie saillante en dehors du bordé, autre que l'équipement normal.

(c) Les équipements électroniques autorisés sont ceux dont la fonction est le chronométrage et l'affichage du cap, mais ils ne doivent pas permettre la réception ou la transmission de données.

(d) Les balises de détresse sont autorisées. Tout autre équipement électronique est interdit.

22. Equipement de sécurité obligatoire en navigation

(a) Rien ne peut être modifié ou retiré sur un Tyka qui pourrait d'une manière ou d'une autre altérer l'intégrité de la structure ou les caractéristiques touchant à la sécurité du bateau.

(b) Les réserves de flottabilité de chaque coque fournies par le fabricant ne doivent ni être réduites en dimension ni retirées.

(c) Un bout de redressage, à poste en navigation, d'un diamètre de 8 mm et d'une longueur minimum de 4 mètres doit être fermement arrimé au bateau et accessible en toutes circonstances

(d) Un bout de remorquage flottant d'un diamètre minimum de 6mm et d'une longueur de 12 mètres minimum doit être impérativement fixé autour de la poutre avant et à poste en navigation. Il est interdit de le fixer autour du pied de mât.

(e) Une brassière ou un système de flottabilité personnel, homologué pour chaque équipier.

(f)Les ceintures de trapèze portées par l'équipier et/ou le barreur doivent procurer de la flottabilité.

23. Personnes à bord

L'équipage, barreur compris, est de 2 personnes.

24. Clause d'antériorité

Tous les Tykas construits et distribués avant la reprise de la production et de la distribution par la société 2-Win sont autorisés à courir sur toutes les régates ouvertes aux Tykas avec leurs mâts, poutres, trampoline et voiles d'origine, sans en modifier l'accastillage. Ce sont les Tykas fabriqués et distribués par Mystère, KL Navistrat, produits au Canada, en Pologne et en France.

Les profils de mât et de poutre anodisés marron sont légèrement différents. L'accastillage des poutres est différent :

-La poutre avant supporte deux poulies de foc en plus des deux tourelles de foc .

Poutre avant du Tyka Mystère

-Le pied de mât est différent du pied de mât 2win. La base de l'extrusion du mât se situe à 80mm depuis la face supérieure de la poutre avant.

-La poutre arrière est différente : le rail pour le chariot de Gv est intégré à l'extrusion.

Poutre arrière Tyka mystère

-Chaque coque supporte un rail aluminium avec engoujure sur le livet de pont intérieur pour le trampoline.

Rail de trampoline Tyka Mystère

Les propriétaires de ces bateaux doivent veiller :
-À ce que les poulies de foc soient bien à 400mm (+ ou – 10mm) de part et d'autre du centre de la poutre avant.
-À ce que les butées de chariot de Gv soient bien à 865mm (+ ou – 10mm) de part et d'autre du centre de la poutre arrière.
-À ce que le point de capelage de spi soit bien à 5905mm max. de la face supérieur de la poutre avant.
-À ce que le point de capelage de l'étais et des haubans soit bien à 4855mm max. de la face supérieur de la poutre avant.
-À ce que le hook de grand-voile soit bien à 6505mm max. de la face supérieur de la poutre avant.
-À ce que l'axe du pontet de reprise du bout dehors sur la manille de capelage des 2 brides de pate d'oie d'étais soit bien à 2260mm (+ ou – 10mm) depuis la face avant de la poutre avant.
-À ce que la surface des voiles soient égales ou inférieure à la surface des voiles Incidence/2-Win.